La 16° section du CNU réunie les 2 et 3 mars 2009 en session plénière pour la session complémentaire de qualification 2009 rappelle les termes de la motion du 6 février 2009

Motion 16e section du 6 février 2009

La 16° section du CNU réunie ce 6 février en session plénière pour la session de qualification 2009 demande :

- le retrait du projet actuel modifiant le décret n°84 431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs.
- l'ouverture des négociations avec les instances, organisations et syndicats représentatifs de la communauté universitaire portant conjointement sur le décret statutaire et sur le décret CNU.

Dans l'attente du retrait du projet réformant le statut des enseignants-chercheurs et dans l'attente de l'ouverture de négociations, le CNU 16^e section décide la rétention administrative des résultats des qualifications de la campagne EC 2009.

Elle constate à ce jour qu'il n'y a pas eu d'avancées concrètes et significatives. La 16e section du CNU, consciente de ses responsabilités, a décidé :

- de surseoir au vote de la délibération finale concernant la session complémentaire des qualifications
- de prolonger la rétention administrative des résultats de la 1^{ère} session de qualification 2009

35 votants: 31 oui, 2 blancs, 1 non